



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 avril 2026

Délibération n°2026-31 : Approbation de la convention annuelle d'objectifs avec le Comité des fêtes

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 10 avril, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Présents :	M. Bernard GLEIZE, M. Pascal NAWROCKI, Mme Dominique DUMAS, M. Alain SCHMITT, Mme Geneviève SHATER, M. Nicolas RICHARD, M. Guy HALGAND, M. Vincent PAIN, M. Christian CHARREIRE, M. Jean-Christophe BRUNEAU, M. Sylvère GUILLARD, Mme Stéphanie DE BARROS, Mme Marianne PERDRIJAT, Mme Hélène MORONVALLE, Mme Elodie CHARREIRE, M. Patrick TOLVY, Mme Sara TESSIER		
Représentés :	Mme Laura BARCON BENSIMON donne pouvoir à Mme TESSIER, Mme Isabeau DE CHALLEMAISON donne pouvoir à Mme Elodie CHARREIRE		
Absents :			
Secrétaire :	Mme Geneviève SHATER		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission du mardi 7 avril 2026 de la commission « Finances, Intercommunalité et Personnel communal » ;

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs entre le Comité des fêtes et la Commune de Vauhallan,


Considérant le souhait de la Commune de verser une première subvention dont le montant est de 26 000 €, cette subvention correspondant aux festivités prévues jusqu'au mois de juillet 2026,

Considérant qu'en application du cadre législatif et réglementaire en vigueur, lorsqu'une subvention versée à une association dépasse 23 000€, l'administration qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire,

Considérant que cette délibération doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de cette subvention,

Sur présentation du rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : approuve la convention annuelle d'objectifs entre le Comité des fêtes et la Commune de Vauhallaan et autorise M. le Maire à la signer.

 Bernard GLEIZE,
Maire de Vauhallaan